

Règlement du réseau « Les Géants » pour l'accueil de jour des enfants de Baulmes

Préambule

La commune de Baulmes propose aux familles un service d'accueil pour leurs enfants et veille à répondre aux exigences de la Loi sur l'accueil de jour des enfants entrée en vigueur le 20 juin 2006 (LAJE, art. 27, al. 1) et son règlement d'application (art.31 - al.1).

Responsabilité juridique

Le Réseau des Géants ne dispose pas d'une personnalité juridique propre. Il est représenté et administré par la commune de Baulmes qui en assure la responsabilité politique, financière et juridique.

1. Présentation du réseau

Historique

En janvier 2020, la commune de Baulmes, répondant aux directives de l'OAJE, a constitué le **Réseau des Géants**. Depuis sa création, un contrat de droit administratif a été signé avec la Commune de Vuiteboeuf afin d'accueillir les enfants des villages de Peney et de Vuiteboeuf.

Les acteurs communaux favorisent et soutiennent le développement de places d'accueil dans les différents centres de vie enfantine (CVE). Actuellement, le réseau est composé d'un CVE « La Forêt Enchantée » qui se situe à l'hôtel-de-ville de Baulmes et regroupe :

- **Une garderie (préscolaire)** pour les enfants de **4 mois** à leur entrée à l'école,
- **Une UAPE** (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) pour les enfants scolarisés de la 1P à la 8P.

Mission et valeurs

Dans le cadre du développement de sa politique sociale, le réseau tend à incarner les valeurs suivantes:

- **La confiance** en favorisant une communication transparente et constructive entre les familles et les acteurs du réseau.

- **La qualité** en développant une approche qui encourage les apprentissages et ce, pour toutes les parties prenantes.
- **Le respect** en veillant à l'intégration des plus jeunes dans un environnement social, en prenant en compte leurs singularités, dans un esprit bienveillant et sans jugement.

Principes pédagogiques

L'aménagement du réseau propose un encadrement chaleureux pour les familles, permettant aux enfants d'évoluer dans un contexte sécurisant, stimulant et créatif. Les professionnels s'appliquent à promouvoir une pédagogie porteuse de sens. Les équipes favorisent l'émergence des compétences des enfants tout en respectant leurs besoins et leur rythme de développement. Les acteurs du réseau privilégient autant que possible une collaboration entre parents et professionnels en proposant des expériences et des apprentissages adaptés pour les plus jeunes. Le but étant de les encourager à devenir autonomes tout en les accompagnant sur le chemin de la vie en collectivité.

Collaboration avec les familles

La relation entre les parents et les partenaires du réseau se doit d'être axée sur la confiance, le respect ainsi que sur une écoute mutuelle.

Le CVE propose un espace d'échanges où chaque partie pourra partager ses questionnements et ses expériences. Des entretiens peuvent être sollicités en tout temps par les parents ou l'équipe éducative.

Les parents doivent être joignables en tout temps, lors de la présence de leur-s enfant-s au CVE. Ils informent rapidement la Direction d'éventuels changements (numéros de téléphone, adresse de domicile, lieu de travail, situation familiale).

Si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant, les parents avertissent le personnel éducatif ou la Direction. Lors de l'inscription, ils signalent par écrit dans le contrat le nom des intervenants autorisés à venir chercher leur-s enfant-s. Toute autre personne que le parent qui vient chercher l'enfant doit être annoncée et doit présenter une pièce d'identité à moins qu'elle ne soit connue du personnel éducatif.

Direction et équipes éducatives

L'organisation structurelle et fonctionnelle est assurée par la Direction du réseau d'accueil de jour en partenariat avec les acteurs communaux et en étroite collaboration avec les professionnels de l'enfance. La Direction collabore également avec une équipe d'intendance qui veille à suivre les directives qu'elles soient éducatives ou relatives aux règles d'hygiène et nutritionnelles.

Le réseau étant une entreprise formatrice dans le domaine des métiers de l'enfance, il s'engage à ce que ses apprentis-stagiaires et étudiants respectent les valeurs et principes pédagogiques appliqués au sein de l'institution.

Vie en collectivité

Le CVE est un lieu d'apprentissage de la vie sociale, d'expérimentation, de découvertes et de créativité. L'enfant va pouvoir être acteur de son développement et être soutenu dans son affirmation de soi.

L'enfant peut exprimer son désaccord, se confronter à ses pairs et se retrouver face à ses frustrations. Certains incidents liés à la découverte de soi et des autres ne peuvent pas toujours être évités. Dans les différentes phases de leur évolution, les enfants peuvent tomber, griffer et parfois mordre. C'est à travers ces moments plus délicats qu'ils se construisent et apprennent à vivre en collectivité. C'est la mission des professionnels de les accompagner durant ces différents apprentissages de vie.

« Il n'existe pas d'autre éducation intelligente que d'être soi-même un exemple »

Albert Einstein

2. Accueils proposés

1. Accueil collectif préscolaire

La garderie du CVE « La Forêt Enchantée » est actuellement au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de 22 places respectant les normes de l'OAJE. Ces places sont mises à disposition pour des enfants dès **4 mois**, jusqu'à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire.

La garderie est divisée en trois groupes :

La nurserie : 5 places **Les trotteurs** : 7 places

Les grands : 10 places

Le passage d'un groupe à l'autre dépendra des capacités évolutives de l'enfant et des places disponibles.

2. Accueil collectif parascolaire (UAPE)

L'UAPE (Unité d'Accueil pour Ecoliers) partage les locaux au CVE et propose **36** places d'accueil respectant les normes de l'OAJE. Les places sont mises à disposition pour des enfants ayant atteint l'âge de l'entrée à l'école obligatoire (1 P) et jusqu'à la 8^{ème} année scolaire comprise (8 P).

3. L' accueil familial de jour (AFJ) – mamans/papas de jour

L'accueil familial de jour permet la prise en charge d'enfants par toute personne autorisée (accueillante en milieu familial) qui accueille dans son foyer, à la journée (à temps partiel ou à temps plein) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, des enfants.

Actuellement, cette tâche est déléguée à l'ARAS Nord vaudois qui gère cet accueil pour notre réseau. Une organisation propre à notre réseau est en cours d'évaluation et pourrait être mise en place d'ici la fin de l'année 2024, pour autant que cela soit efficient.

3. Horaires d'ouverture des différents lieux

CVE "la Forêt Enchantée"

Le CVE « La Forêt Enchantée » est ouvert du lundi au vendredi de **6h30 à 18h20, fermeture des portes 18h30.**

Pour que chaque enfant puisse bénéficier d'un accueil chaleureux ainsi que d'une journée confortable et respectueuse de ses besoins, les parents sont priés de se conformer aux horaires d'arrivée et de départ suivants :

a. Horaires préscolaires

Arrivée :

06h30 – 9h00

13h30 – 14h00

Départ :

13h30 – 14h00

16h30 – **18h20**

Le petit-déjeuner est servi de 6h30 à 8h00.

Nous demandons aux parents de venir 10 min avant l'heure de fermeture du CVE soit à **18h20** afin de pouvoir bénéficier d'un temps de retour sur le déroulement de la journée de leur enfant.

b. Horaires parascolaires

Arrivée :

06h30 – 08h15

Départ :

13h30 – 14h00

16h30 – **18h20**

Le petit-déjeuner est servi de 6h30 à 8h00.

Des professionnels accompagnent plusieurs fois par jours les enfants sur le chemin de l'école. Les écoliers doivent se conformer aux consignes des accompagnateurs. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Si un enfant doit exceptionnellement partir avec un tiers, l'équipe éducative doit être impérativement avertie.

Accueil parascolaire (UAPE) lors des vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, en dehors des fermetures annuelles de la structure, l'équipe éducative de l'UAPE propose des activités sortant de l'ordinaire de 6h30 à 16h30 **uniquement** sur inscription. Les parents sont informés avant les vacances par le biais d'un formulaire distribué par l'école. **Le CVE se donne le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscription est insuffisant.**

Fermetures annuelles

La structure est officiellement fermée 5 semaines par année civile soit 2 semaines entre Noël et Nouvel an et 3 semaines en été. L'institution est également fermée lors des jours fériés du canton de Vaud ainsi que durant le vendredi de l'Ascension (voir document **Fermetures annuelles**).

Le dernier vendredi avant la fermeture estivale, le CVE fermera ses portes à 14h et ouvrira le lundi de la reprise en août à 14h.

4. Inscription d'un enfant

Les places sont attribuées par la directrice du réseau, en fonction des disponibilités et dans le respect des critères de priorités :

1. Enfant placé par un organisme d'Etat
2. Familles monoparentales
3. Fratrie
4. Deux parents exerçant une activité professionnelle

La liste d'attente est centralisée et permet d'attribuer les places en fonction des critères précités. Sont considérées comme faisant partie du réseau les familles qui habitent sur l'une des communes du réseau ou qui vont emménager dans les six mois à une adresse appartenant au réseau.

Les familles établies hors des communes du réseau peuvent faire une demande pour inscrire leur enfant sur la liste d'attente. Une place d'accueil pourra être attribuée en fonction des disponibilités. Dans ce cas, une demande de dérogation devra être validée par le réseau officiel du domicile.

L'inscription est possible dès le 3^{ème} mois de grossesse ou au maximum une année avant la date d'accueil souhaitée.

La date d'ouverture du dossier correspondra à la date de réception du formulaire de pré-inscription.

Dans un premier temps, le formulaire de pré-inscription est disponible sur le site web de la commune de Baulmes. Il sera ensuite également accessible depuis le site web du réseau des Géants (en cours d'élaboration).

5. Gestion du contrat

Attribution des places d'accueil

Une fois la place d'accueil attribuée par la Direction, une confirmation de placement est communiquée aux parents. Une rencontre entre les familles, la Direction et l'équipe éducative est prévue, afin d'organiser le début de la prise en charge de l'enfant.

Période d'adaptation

C'est une période de familiarisation permettant aux enfants de faire connaissance en douceur avec ce nouveau milieu de vie et d'en faciliter le passage. Une adaptation évolutive et progressive sera réalisée d'entente entre les parents et un membre de l'équipe éducative. La période d'adaptation dure entre 2 et 3 semaines. Un forfait de CHF 100.- sera facturé. Le montant reste acquis, qu'il y ait conclusion d'un contrat de placement ou non.

Durée du contrat et résiliation

Le contrat conclu est à durée indéterminée. Il prend fin au plus tard lorsque l'enfant commence l'école (pour l'accueil préscolaire) et lorsque l'enfant entre en 9 P (pour l'accueil parascolaire).

La résiliation du contrat doit être annoncée par écrit, au moins un mois à l'avance pour la fin d'un mois. En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation contractuelles est dû à 100%.

L'institution se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et d'exclure l'enfant de la structure d'accueil en cas de :

- Non-paiement de la redevance mensuelle malgré deux rappels,
- Non-respect du présent règlement et/ou tout charte ou règlement du réseau ou de la structure d'accueil,
- Non-présentation des documents requis par le règlement,
- D'informations erronées ou incomplètes concernant les déclarations sur le revenu déterminant,
- En cas d'absences ou de retards répétés, malgré l'envoi d'un avertissement,
- Pour des motifs pédagogiques si les moyens pédagogiques disponibles s'avèrent insuffisants,
- Pour tout autre motif que la direction de la structure jugera valable.

Contrat de passage des enfants du préscolaire au parascolaire

En mars 2024, les parents des futurs écoliers doivent remplir une inscription en vue de l'entrée de leur enfants à l'UAPE. Ce document sera envoyé aux familles concernées. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Règlement tarifaire

Politique tarifaire

La politique tarifaire tient compte :

- De l'Unité Economique de Référence (UER) qui comprend les adultes et les enfants faisant ménage commun, indépendamment des liens familiaux au sens de l'article 12 du règlement de la loi sur l'Harmonisation des Prestations Sociales (RLHPS)
- Des revenus des adultes selon l'UER définie ci-dessus
- Du nombre d'enfants dans l'UER placés dans une structure du réseau.

La Municipalité est l'organe compétent pour fixer un prix plafond et un prix plancher pour chaque type de prestation et la politique tarifaire tient compte des capacités contributives des familles.

Revenu déterminant

Le revenu déterminant de chaque parent se compose des éléments suivants ressortant de la taxation fiscale / déclaration d'impôt :

- Du revenu net (code 650)
- Les frais d'entretien effectifs des immeubles sont ajoutés (code 540)
- Un forfait de 20 % des revenus des immeubles est déduit - Les versements au pilier 3a sont ajoutés (code 310) - Les rachats du 2^{ème} pilier sont ajoutés (code 320).

Il sert à calculer le tarif journalier applicable.

Les documents requis

Pour le calcul du revenu déterminant des familles, les documents suivants sont à fournir chaque année civile :

- copie de la dernière déclaration d'impôt
- Copie de la dernière taxation.

Si la situation financière des parents devait changer en cours d'année (modification du taux d'emploi, changement d'état civil, changement de revenus, ...), les parents s'engagent à informer le Réseau des Géants et à lui transmettre les justificatifs y relatifs dans les trente jours qui suivent les changements. Le Réseau des Géants se réserve le droit de réaliser des contrôles.

En cas de non-transmission des documents dans le délai imparti, le Réseau des Géants facturera le tarif maximum. Il n'adaptera le tarif qu'à partir du mois suivant, sans effet rétroactif.

Contestation du revenu déterminant

Pour tout recours concernant le calcul du revenu déterminant, il revient aux parents de prendre contact avec l'administration du Réseau des Géants. En cas de différends persistants, les questions litigieuses sont soumises à la Municipalité par écrit dans les trente jours qui suivent la décision transmise par l'administration du réseau. Passé ce délai, la facturation est réputée admise.

Rabais fratrie

Le bénéficiaire du rabais fratrie

Une réduction sur le montant facturé est possible si une famille place deux enfants ou plus au sein du réseau. Ce rabais fratrie est applicable uniquement aux enfants domiciliés sur les communes du réseau.

Le pourcentage et les prestations concernées

Un rabais fratrie de 5 % par enfant est octroyé aux familles dès le 2^{ème} enfant accueilli simultanément dans l'une des structures du Réseau des Géants. Ce rabais est appliqué sur la facture de chaque enfant placé, hors frais de repas et frais d'adaptation.

Facturation des prestations

Le tarif

Le tarif est déterminé par le barème (voir « grilles tarifaires » annexées) en tenant compte du taux de fréquentation de l'enfant dans la structure.

En tout temps, les parents sont tenus de fournir à la structure tous les documents et renseignements permettant le calcul du tarif.

A défaut, le Réseau des Géants se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant ou d'appliquer le tarif maximum pour la période concernée.

Le mode de facturation et le principe de calcul

La facture est émise en début de mois pour les prestations contractuelles du mois précédent.

Pour les structures d'accueil parascolaires, la fréquentation pendant les vacances scolaires (centres aérés) fait l'objet d'un décompte séparé et tient compte du revenu des parents.

Le tarif facturé aux parents est fixé lors de la conclusion du contrat. Il est revu au moins une fois par année sur la base des revenus définitifs de l'année concernée. Cette révision fait l'objet d'une facturation définitive, qui peut avoir un caractère rétroactif.

La facturation des enfants hors réseau

Le tarif maximal de l'échelle tarifaire est appliqué pour les familles qui ne sont pas domiciliées dans une commune couverte par une convention conclue avec le Réseau des Géants.

La facturation de l'accueil parascolaire pendant les vacances scolaires

Un accueil est proposé à l'UAPE pendant les vacances scolaires sur inscription. Les horaires d'ouverture sont de **6h30 à 16h30**. Le tarif appliqué est le même que durant l'année pour les enfants fréquentant déjà le CVE.

Un formulaire d'inscription est distribué à l'école peu de temps avant les vacances scolaires. Ce formulaire est à nous retourner rapidement. Sous réserve de places disponibles, le CVE accueille aussi des enfants ne fréquentant pas habituellement le réseau. Le tarif facturé sera au maximum (voir grille tarifaire parascolaire annexée – tarif maximum).

Prestations facturées

Les frais de réservation, de désistement et de fin de contrat

Aucun frais de réservation avant le placement n'est perçu.

En cas de désistement après la signature du contrat, ce dernier peut être résilié moyennant un préavis de 1 mois pour la fin d'un mois. En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation contractuelle est dû à 100 %.

Les modifications de placement

Toute modification du contrat souhaitée doit être annoncée le plus rapidement possible, mais au plus tard avec un préavis d'un mois pour le mois suivant. Aucune garantie ne peut être offerte aux familles en cas de demande d'augmentation de la fréquentation ou de modification des jours de fréquentation. L'accueil des enfants pour des placements irréguliers en raison du régime professionnel des parents fera l'objet d'une analyse de la part de la Direction mais ne peut être garanti.

Les frais d'inscription

Des frais administratifs de CHF 50.- non remboursables sont perçus une fois dès l'émission d'un contrat pour chaque nouvel enfant inscrit au sein du Réseau des Géants. Ces frais apparaissent sur la première facture mensuelle.

Les repas

L'un des changements majeurs concerne la facturation des repas. Désormais, il n'est plus possible de soustraire les repas non consommés de la facture pour les enfants malades ou absents en raison des vacances. Le tarif pour un repas, y compris le dessert, est fixé à 7.80 CHF pour tous les enfants, indépendamment de leur âge.

Frais d'accueil

La période d'adaptation

La période d'adaptation de l'enfant est facturée CHF 100.-, quel que soit le taux de fréquentation durant cette phase. Le montant reste acquis qu'il y ait conclusion d'un contrat de placement ou non.

Les absences, les vacances et les jours fériés

Les semaines de fermetures officielles ainsi que les jours fériés ne sont pas facturés. Toutes vacances supplémentaires en dehors des fermetures officielles du Centre de Vie Infantile (CVE) seront facturées.

Fermetures officielles

- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi et vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Lundi du Jeûne
- 2 semaines entre Noël et Nouvel An
- 3 semaines en été (3^{ème} et 4^{ème} semaines de juillet et 1^{ère} semaine d'août comprise).

Accueil d'urgence et dépannages

La facturation des dépannages des enfants inscrits se calcule sur la base de leurs conditions de facturation habituelles. Ces placements se font sous réserve de places disponibles et avec l'accord de la Direction.

Les absences en cas de maladie ou d'accident

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, les frais de pension sont facturés de la manière suivante :

Les 2 premières semaines d'absence : tarif normal à 100 %

Dès la troisième semaine d'absence consécutive : facturation à 50 % des frais de pension sur la présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant uniquement.

Les frais de couches

Les parents fournissent les couches de leur-s enfant-s. Les frais d'évacuation sont compris dans le tarif de l'accueil collectif.

Conditions de paiement

Les factures sont payables à 20 jours. En cas de recours concernant la facturation de la prestation, il revient aux parents de prendre contact avec la Municipalité de Baulmes.

En cas de retard de paiement d'une facture, des frais de rappel seront perçus :

- Aucune lors du 1^{er} rappel
- CHF 20.- lors du 2^{ème} rappel, le dernier avant la mise en poursuite.

Le Réseau des Géants se réserve le droit de résilier le contrat de placement si le paiement n'a pas été effectué dans les délais impartis, et ceci, sans autre préavis. Les parents ne seront plus autorisés à déposer leur-s enfant-s au sein de l'établissement.

6. Vie quotidienne

Santé

Le réseau collabore avec un pédiatre de référence ainsi qu'avec tout service utile au bien-être de l'enfant.

Durant la journée, il est primordial que l'enfant soit en mesure de participer à toutes les activités proposées, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure.

Si un enfant tombe malade durant sa journée, le personnel éducatif demande aux parents de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Afin de préserver la santé de la collectivité, la Direction et le personnel encadrant vous remercient par avance de prendre vos dispositions (port du masque lors de maladies contagieuses, exclusion de l'enfant, arrivée et départ de l'enfant avec un autre intervenant en bonne santé, lavage des mains).

Nous veillons à respecter les exigences cantonales en matière de santé, sécurité, aménagement et taux d'encadrement des plus jeunes.

Situations d'exclusion

- L'enfant a de la fièvre (dès 38.5°).

- Son état général est incompatible avec la vie en collectivité. Il pleure beaucoup, montre des signes d'inconfort, l'enfant est aphasique, il a besoin de calme, il a régulièrement besoin des bras. Un enfant qui durant de longues périodes a besoin de paracétamol à dose hebdomadaire pour tenir toute une journée au CVE n'est pas un enfant en bonne santé.
- L'enfant est porteur d'une maladie contagieuse. Les parents sont tenus de le signaler immédiatement à la Direction par mesure de protection envers les autres enfants ainsi que le personnel d'encadrement. Un certificat médical peut être exigé lors de son retour.

Administration des médicaments

Dans la mesure du possible, les médicaments sont administrés par les parents. Dans le cadre de la mission institutionnelle, le personnel éducatif peut être amené à réaliser cet acte pour soutenir les parents.

- Les médicaments doivent être apportés avec la notice et la dosette.
- Le nom de l'enfant, la posologie, la durée du traitement et la date d'ouverture doivent être visibles pour les professionnels.
- Les parents doivent indiquer l'heure à laquelle un médicament a été administré avant l'arrivée au CVE.
- Les demandes d'administration des traitements de longue durée doivent se faire auprès de la Direction qui s'octroie le droit de demander une copie de l'ordonnance du médecin.

Autre

Le CVE tient à disposition des enfants une crème solaire qui a été validée par un biologiste, contient très peu de produit chimique. Une réaction allergique n'est pas à exclure, raison pour laquelle nous proposons aux familles qui le souhaitent d'apporter leur propre crème solaire marquée du nom de l'enfant.

Un enfant fréquente le CVE avec un plâtre ou une atelle

Un certificat médical est demandé au médecin qui valide la prise en charge de l'enfant en milieu collectif.

Actes de santé

Administration d'un médicament

L'équipe éducative ainsi que la Direction peuvent être amenées à refuser l'administration d'un médicament ou l'accomplissement d'un acte de santé en dehors de son champ de compétence et de sa responsabilité.

Lorsque l'administration d'un médicament, d'homéopathie ou autre dépasse 3 prises dans une journée, le CVE ne pourra accéder à ce type de souhait.

Prescription médicale sans ordonnance (automédication)

- Limitée à 48h, au-delà, les parents doivent emmener leur enfant consulter un professionnel de santé

- Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec notice et dosette, et la date d'ouverture du médicament.
- Pas d'ibuprofène et de ventolin sans prescription médicale.

A l'arrivée d'un enfant devant prendre un traitement au CVE, le parent devra remplir et signer le formulaire « demande d'administration de médicaments » détaillant la prise journalière.

Allergie

Pour toutes allergies avérées, un certificat médical est indispensable.

Règles de vie

Les vêtements

L'enfant est vêtu de manière adaptée aux activités intérieures et extérieures, en fonction de la météo et de la saison. Nous sortons par tous les temps.

L'enfant doit disposer d'une paire de pantoufles dès qu'il atteint l'âge d'intégrer le groupe des Trotteurs. Il doit également avoir des vêtements de rechange adaptés à la saison et marqués à son nom.

Le doudou et les effets personnels

Chaque parent apporte les objets nécessaires pour la vie de l'enfant dans l'institution, le tout marqué à son nom. L'institution décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués sur ces objets (y compris les lunettes). Le personnel se réserve le droit d'interdire des objets pouvant être dangereux ou inadéquats. Un objet par enfant est autorisé en plus du doudou habituel. Les effets des enfants non récupérés en fin de période d'ouverture annuelle seront remis à une œuvre sociale.

Photos et vidéos

Toute personne (professionnel, parent, enfant, commune) a l'obligation de respecter les sphères privées et s'engage à ne pas exposer ses documents sur des sites internet ni sur aucun autre support public. Le personnel éducatif peut utiliser des images prises dans l'institution à but interne, dans le cadre du projet pédagogique, pour des soirées de parents et formation des apprenantes. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication, sans l'accord préalable des parents. Il est interdit aux différents protagonistes de prendre des photos dans l'enceinte de « La Forêt Enchantée ». Sauf demande expresse à la Direction, les parents acceptent ce qui précède.

Activités extérieures

En signant le règlement, les parents autorisent les éducateurs-trices à sortir de l'institution pour des promenades avec les enfants. Pour tout déplacement en transport en commun, les parents sont avertis à l'avance.

Des promenades quotidiennes peuvent être effectuées à travers le village et aux alentours, les trajets s'effectuent en poussette ou à pied.

Repas

Le petit déjeuner est servi de 6h30 à 8h00.

Le lait en poudre ainsi que les biberons sont fournis par les parents.

En cas de certificat médical pour un régime alimentaire spécifique ou une allergie alimentaire, les parents s'adressent à la Direction pour l'informer et définir les modalités. Le fournisseur actuel entre en matière pour les régimes sans porc, végétariens et sans lactose.

Autres

Veillez chausser les cafignons (pantoufles en feutre) disponibles à l'entrée du CVE en cas de chaussures sales ou de sol extérieur mouillé, ceci afin de protéger les enfants qui jouent par terre dans toute l'institution.

Merci de laisser vos poussettes personnelles sous le couvert à côté de l'ascenseur de l'hôtel de ville.

Facturation électronique

À partir du 1er janvier 2024, les factures seront envoyées par e-mail. Si vous préférez les recevoir par courrier, veuillez noter qu'un coût supplémentaire de 2 CHF sera appliqué pour chaque envoi.

Le règlement est mis à jour chaque année. La dernière version est toujours disponible sur le site web de la commune de Baulmes et prochainement sur le site web du réseau.

v. 01.01.2024